

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 044-10251/21/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence MET 21/19881/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de ses réunions des 5 juillet et 13 septembre 2021, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

5 juillet 2021

- 1) La recevabilité des 12 demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements), du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ainsi que de la requalification des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- CVM-2020/08/30-2 : L'ALCAZAR du 01/01/2020 au 28/02/2020,
- CVM-2021/06/57 : MAXILIVRES du 10/06/2020 au 03/03/2021,
- CVM-2021/06/58 : LA BRASSERIE DE LYON du 19/05/2021 au 24/07/2021,
- CVM-2021/06/59 : L'INSTANT COIFFURE du 01/01/2021 au 14/05/2021,
- LTD-2021/06/24 : PHARMACIE LIEUTAUD ALM du 11/03/2019 au 13/03/2020,
- LTD-2021/06/25 : ASIA FAST FOOD du 02/06/2020 au 01/04/2021,
- LTD-2021/06/26 : LOLLIPOP MUSIC STORE du 01/09/2019 au 31/12/2019,
- LTD-2021/06/27 : VIP MOTO du 02/06/2020 au 01/04/2021,
- LTD-2021/06/28 : ARCHEA CRISTALLINE du 11/03/2019 au 13/03/2020,
- PJJLP-2021/06/23 : VAPORISSIMA du 01/07/2019 au 31/12/2020,
- PJJLP-2019/09/8-2 : FIONA KEL du 02/10/2019 au 30/04/2021,
- AUB-2021/06/09 : LE COQUET du 08/07/2019 au 01/10/2020,

13 septembre 2021

La recevabilité des 9 demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements), du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ainsi que travaux d'aménagement de surface du Boulevard Urbain Sud situés à Marseille (10^{ème} arrondissement) :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- CVM-2021/08/60 : O SAVEURS D'AILLEURS du 25/05/2021 au 30/06/2021,
- CVM-2021/09/61 : MEZZO DI PASTA du 21/06/2021 au 21/07/2021,
- CVM-2021/09/62 : PHARMACIE CHATEL du 04/01/2021 au 06/07/2021,
- CVM-2021/09/63 : LE COMMIS D'OFFICE du 04/01/2021 au 28/02/2021,
- PJJLP-2019/08/6-3 : L'ART DE LA FROMAGERIE du 01/09/2020 au 30/04/2021
- LTD-2021/08/29 : ROSICADA du 02/06/2020 au 30/11/2020,
- LTD-2021/08/30 : CROSS NUTRITION du 02/06/2020 au 30/11/2020,
- BUS-2021/08/01 : O DELICE DE ST-LOUP du 01/07/2020 au 01/09/2021,

A été déclaré non recevable car l'établissement n'est plus en activité :

- LTD-2021/08/31 : KIOSQUE LAURENT GEULIN du 11/03/2019 au 13/03/2020

Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements), du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille), de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane ainsi que des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

5 juillet 2021

Centre-Ville de Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CVM-2020/02/14-2	SUNCHILD BAZAAR	48 rue DAVSO 13006 MARSEILLE	01/01/2020 au 29/05/2020	8 012,00	4 807,00	500,00	5 307,00
CVM-2021/03/53	GYPTIS BIJOUX	56, rue Vacon 13001 Marseille	01/08/2020 au 30/09/2020	3 178,00	1 907,00	0,00	1 907,00
CVM-2021/03/54	O'BUCL*	2, rue Dumarsais 13001 Marseille	10/06/2020 au 06/07/2020	0,00	0,00	0,00	0,00
CVM-2021/02/52	231 EAST STREET MARPEMI	33 rue Pavillon 13001 Marseille	10/06/2020 au 31/08/2020	29 718,00	17 831,00	0,00	17 831,00
TOTAL				40 908,00	25 545,00	500,00	25 045,00

Montant des indemnisations déjà accordées **922 405.00 €**

Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille **947 450.00 €**

* L'expertise judiciaire a conclu à l'absence d'un préjudice économique.

LA PLAINE – Place Jean JAURES

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PJJLP-2019/07/3-2	BAR TABAC DE LA PLAINE	Angle rue St Savournin 1 place Jean Jaurès 13005 Marseille	11/09/2019 au 30/09/2020	17 388,00	10 433,00	1 400,00	11 833,00
PJJLP-2021/03/22	LES 3 ROIS	21, rue des Frères Barthelemy 13006 Marseille	01/03/20 au 01/03/21	9 543,00	5 726,00	750,00	6 476,00
TOTAL				26 931,00	16 159,00	2 150,00	18 309,00

Montant des indemnisations déjà accordées **414 995,00 €**

Total général PLACE JEAN JAURES – LA PLAINE **433 304,00 €**

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Cours Lieutaud à Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
LTD-2021/02/20	NEWTEC NUTRITION	5 cours Lieutaud 13006 Marseille	02/06/2020 au 31/12/2020	10 376,00	6 226,00	0,00	6 226,00
LTD-2021/03/21	MOTO TOP	36 cours Lieutaud 13001 Marseille	02/06/2020 au 02/12/2020	18 700,00	11 220,00	1 240,00	12 460,00
TOTAL				29 076,00	17 446,00	1 240,00	18 686,00

Montant des indemnisations déjà accordées	304 975.00 €
Total général chantier COURS LIEUTAUD	323 661.00 €

Place de la République / Avenue Jean Jaurès à Marignane

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
MRG-2019/08/02-2	BAR DU CENTRE	1 Place de la République – 13700 Marignane	01/10/19 au 10/06/20	8 635,00 €	5 181,00 €	0,00€	5 181,00 €
TOTAL				8 635,00 €	5 181,00 €	0,00€	5 181,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées	65 949,00 €
Total général chantier MARIGNANE II	71 130.00 €

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

13 septembre 2021

Centre-Ville de Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CVM-2020/09/36	AZUL	73 rue Francis Davso - 13001 Marseille	21/01/2020 au 31/05/2020	6 451,00 €	3 871,00 €	500,00€	4 371,00 €
CVM-2021/02/51	N'GUYEN HOANG	6 Rue Méry 13002 Marseille	19/10/2019 au 30/06/2020	6 094,00 €	3 656,00 €	650,00€	4 306,00 €
CVM-2021/03/55	LE PAR AZAR	31 Grand Rue 13002 Marseille	21/09/2020 au 31/03/2021	3 522,00 €	2 113,00 €	0,00€	2 113,00 €
CVM-2021/05/56	SAS NOUCHIG	45, rue Vacon 13001 Marseille	10/06/2020 au 27/11/2020	12 353,00 €	7 412,00 €	0,00€	7 412,00 €
TOTAL				28 420,00	17 052,00	1 150,00	18 202,00

Montant des indemnisations déjà accordées	947 450.00 €
Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille	965 652.00 €

LA PLAINE – Place Jean JAURES

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PJJLP-2019/07/5-2	WAAW	32, rue des Trois rois 13006 Marseille	02/09/2019 au 02/05/2021	75 740,00	45 444,00	0,00	45 444,00
PJJLP-2019/09/10-2	LOTUS EXPRESS	46, rue des Trois Mages 13006 Marseille	02/10/2019 au 02/05/2021	18 290,00	10 974,00	600,00	11 574,00
PJJLP-2021/03/21	MARIAGE EN IMAGES	36 Place Jean Jaurès 13001 Marseille	12/10/2018 au 31/01/2021	22 938,00	13 763,00	0,00	13 763,00
TOTAL				116 968,00	70 181,00	600,00	70 781,00

Montant des indemnisations déjà accordées	433 304,00 €
Total général PLACE JEAN JAURES – LA PLAINE	504 085,00 €

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Cours Lieutaud à Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
LTD-2021/03/22	BAR DU PEUPLE	30, boulevard Garibaldi 13001 Marseille	02/06/2020 au 11/03/2021	6 028,00	3 617,00	0,00	3 617,00
LTD-2021/04/23	KARUKERA 13	10 cours Julien 13006 Marseille	02/06/2020 au 30/04/2021	1 874,00	1 124,00	0,00	1 124,00
TOTAL				7 902,00	4 741,00	0,00	4 741,00

Montant des indemnisations déjà accordées	323 661.00 €
Total général chantier COURS LIEUTAUD	328 402.00 €

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des 21 demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 18 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 5 juillet 2021 ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 septembre 2021 ;
- L'information du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 21 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 18 dossiers précités pour un montant total de 160 945,00 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C311 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 4DIFRA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021